



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-06-44

**OBJET : Dépôt d'une demande d'aide
financière au Fonds d'initiatives
nordiques de la Société du Plan Nord
pour l'acquisition d'équipements de
recyclage de l'asphalte**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville souhaite acquérir des équipements de recyclage de l'asphalte ;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 226 621 \$

ATTENDY QUE la demande d'aide financière au Fonds d'initiatives nordiques est à hauteur de 100 000\$

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à signer la demande d'aide financière au Fonds d'initiatives nordiques annexée à la présente ordonnance pour l'acquisition d'équipements de recyclage de l'asphalte.

Adoptée à Québec le 1^{er} juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur